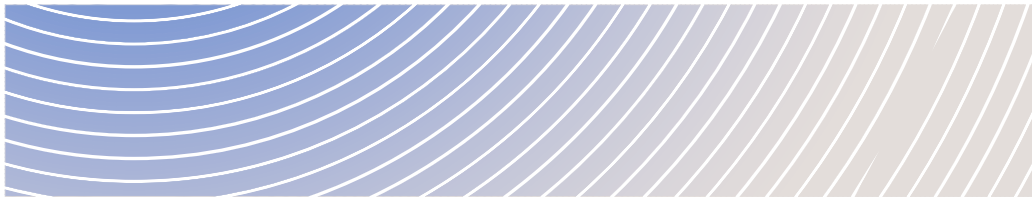


Projet minier aurifère Wasamac



PLAN DE MOBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LES
AUTOCHTONES

Mars 2021



Agence d'évaluation
d'impact du Canada

Impact Assessment
Agency of Canada

Canada

Table des matières

Liste des tableaux.....	ii
1. Introduction.....	1
2. Description du projet.....	2
3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les peuples autochtones.....	3
3.1. Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada.....	3
3.2. Objectifs déterminés par les peuples autochtones au cours de l'étape préparatoire.....	4
4. Peuples autochtones.....	6
5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation.....	7
6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation.....	9
7. Approche du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques en matière de mobilisation.....	10
8. Approches du promoteur en matière de mobilisation.....	11
9. Aide financière aux participants.....	12
10. Rôles et responsabilités des autorités fédérales.....	13
11. Modalité de présentation des commentaires et coordonnées.....	15



Liste des tableaux

Tableau 1:	Liste de la Couronne des peuples autochtones qui seront consultés	6
Tableau 2:	Fiches d'information décrivant l'expertise des autorités fédérales relative au processus d'évaluation d'impact pour le Projet	14
Tableau 3:	Approches et activités de mobilisation des Autochtones	16

1. Introduction

Le 26 novembre 2020, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact était requise pour le projet minier aurifère Wasamac (le Projet) en vertu du paragraphe 16(1) de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI).

Plusieurs peuples autochtones ont des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels dans la zone d'étude du Projet. Le gouvernement du Canada a l'obligation de consulter et, s'il y a lieu, d'accommoder les peuples et communautés autochtones lorsqu'il envisage des mesures susceptibles d'avoir des répercussions préjudiciables sur des droits ancestraux ou issus de traités, établis ou potentiels.

Ce plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (le Plan) décrit des occasions et des méthodes pour assurer que des consultations significatives sont menées par l'Agence auprès des peuples autochtones potentiellement touchés par le Projet. Ces consultations seront menées tout au long du processus d'évaluation d'impact du Projet, dans un esprit de réconciliation, de renouvellement des relations de nation à nation et dans le respect des [Principes régissant la relation du Gouvernement du Canada avec les peuples autochtones](#). Le Plan se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches qui y sont décrites, en consultation avec les peuples autochtones, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Dans le présent document, le terme « peuples autochtones » est employé pour désigner les communautés autochtones qui peuvent souhaiter participer à l'évaluation d'impact. Ce terme inclut les peuples autochtones ou d'autres sous-groupes liés par une bande, un emplacement géographique, des rôles dans la communauté ou d'autres mécanismes de gouvernance partagée, valeurs ou identité. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage la participation active du chef et du conseil, des dirigeants de la communauté ou autre collectif autochtone, ainsi que des autres membres de la communauté, comme les femmes, les aînés et les jeunes.

Pour en savoir davantage sur la participation des peuples autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, veuillez consulter le « [Guide : Participation des Autochtones à l'évaluation d'impact](#) » de l'Agence.

Pour compléter ce plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, qui est d'une portée générale, des plans de consultation individualisés peuvent être élaborés avec certaines communautés afin de préciser les objectifs de consultation propres à ces dernières ou les caractéristiques uniques à prendre en compte dans le cadre du processus d'évaluation de ce projet.

En plus de ce Plan, l'Agence prévoit impliquer les peuples autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation d'impact au moyen des outils et méthodes de mobilisation décrits dans le [plan de participation du public](#).

Finalement, l'Agence reconnaît qu'au moment d'écrire ces lignes, la COVID-19 continue d'avoir des répercussions sur les communautés autochtones et partout au Canada. L'Agence s'engage à faire preuve de souplesse, autant que possible, lors de la mobilisation des peuples autochtones afin de tenir compte des restrictions liées à la pandémie en cours.



2. Description du projet

Yamana Gold propose la construction, l'exploitation, la désaffectation et la fermeture d'une mine aurifère souterraine, située à environ 15 kilomètres du centre-ville de Rouyn-Noranda dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue au Québec. Tel qu'il est proposé, le projet minier aurifère Wasamac aurait une durée de vie de 11 ans et une capacité de production de minerai de 6053 tonnes par jour. Le projet comprendrait l'exploitation d'une mine souterraine, l'implantation d'une usine de traitement du minerai et d'infrastructures connexes, la mise en place d'infrastructures souterraines dédiées au transport du minerai et du stérile ainsi que des aires d'accumulation de stériles, de résidus et de mort-terrain.

Selon les informations présentées par le promoteur dans sa description détaillée de projet, les répercussions potentielles du projet sur les peuples autochtones pourraient inclure notamment: la perte de lieux et de pratique des activités traditionnelles; une perturbation temporaire des activités traditionnelles; un accroissement de la circulation des véhicules lourds et des travailleurs sur les routes locales et régionales et un risque accru d'incidents routiers; des perturbations potentielles des sites et lieux d'intérêt culturel, patrimonial et archéologique; des opportunités d'affaires pour les entreprises régionales; la création ou maintien d'emplois en région; etc. Pour plus de détails sur les répercussions possibles, veuillez vous référer au [résumé de la description détaillée de projet du promoteur](#).

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les peuples autochtones

3.1. Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Le gouvernement du Canada s'engage à renouveler la relation avec les peuples autochtones, en la fondant sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Le gouvernement du Canada s'engage également à mettre pleinement en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Déclaration de l'ONU) dans le contexte canadien, comme le réaffirme le préambule de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Ce plan permet à l'Agence d'appuyer l'engagement du gouvernement envers la réconciliation avec les peuples autochtones et la mise en œuvre de la Déclaration de l'ONU.

L'Agence reconnaît que les peuples autochtones souhaitent prendre part à un processus de consultation basé sur le consentement. L'Agence estime que l'atteinte du consentement sera facilitée par la conviction des peuples autochtones de leur capacité à influencer les décisions prises en vertu de la loi sur l'évaluation d'impact.

L'Agence s'efforce d'établir un dialogue ouvert et constructif avec les peuples autochtones afin de collaborer et de trouver des solutions potentielles aux problèmes soulevés durant le processus. Ainsi, les peuples autochtones devraient être rassurés quant à la prise en compte de leurs points de vue de manière significative et raisonnable. Par ce dialogue, les peuples autochtones devraient également être en mesure de décider de manière éclairée s'ils consentent ou non à ce que le Ministre approuve le projet, si ce dernier est dans l'intérêt du public.

Le plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones dans le cadre du projet Wasamac porte sur :

- Le processus de consultation par lequel l'Agence vise à obtenir le consentement préalable libre et éclairé des peuples autochtones, entre autres en déterminant, en collaboration, les mesures d'atténuation, les mesures complémentaires et les mesures d'accommodement à mettre en œuvre afin de minimiser ou de compenser les impacts négatifs potentiels que pourrait causer le Projet, s'il est approuvé;
- Les consultations de la Couronne sur les effets positifs et négatifs potentiels (directs et indirects) ainsi que sur les répercussions préjudiciables du Projet sur les droits des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés par l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 (droits reconnus par l'article 35);
- La mobilisation des peuples autochtones concernant les connaissances autochtones, et la manière dont elles peuvent éclairer la prise en compte des effets potentiels du Projet et les répercussions sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités;

- La mobilisation des peuples autochtones pour déterminer les aspects et les coutumes culturels à évaluer dans le cadre du processus décisionnel relatif au Projet;
- La mobilisation des peuples autochtones de manière à encourager la participation des différents sous-groupes de la population, notamment les femmes, les jeunes et les aînés, et à produire des données ventilées;
- La mobilisation des peuples autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, notamment les occasions de formuler des commentaires sur des documents clés et les processus généraux de consultation et de mobilisation;
- La mobilisation des peuples autochtones afin de prendre en compte les préoccupations soulevées concernant les effets potentiels; et
- Les occasions de collaboration avec des peuples autochtones en particulier ceux qui auront démontré de l'intérêt concernant des éléments de l'évaluation d'impact.

3.2. Objectifs déterminés par les peuples autochtones au cours de l'étape préparatoire

Les objectifs suivants ont été ciblés par les peuples autochtones comme étant importants dans la conception d'une approche de mobilisation:

- Consultations qui prennent en considération les limites imposées par la pandémie de COVID-19, notamment la difficulté de mobiliser les membres de la communauté virtuellement et l'impossibilité pour les comités, dont les comités d'aînés, de se rassembler en personne ;
- Consultations qui respectent l'autonomie de chaque communauté par rapport aux autres et leur liberté d'association, s'il y a lieu, selon la préférence exprimée par les représentants de chacune des communautés ;
- Consultations respectant les rôles divers des peuples autochtones dans la région du Projet;
- Consultations respectant les protocoles de consultation déjà établis chez certains peuples autochtones;
- Consultations qui respectent les approches privilégiées par les représentants des communautés pour consulter leurs membres;
- Reconnaissance que les peuples autochtones sont les mieux placés pour consulter leurs membres;
- Création d'un espace éthique pour échanger et collaborer, dans lequel les systèmes de connaissances peuvent interagir dans le respect mutuel et sont égaux en mérite;
- Décisions relatives au Projet s'appuyant sur les commentaires des communautés au sujet du concept de durabilité;
- Décisions relatives au Projet s'appuyant sur les préoccupations et les valeurs des communautés;
- Décisions relatives au Projet s'appuyant sur les connaissances autochtones partagées dans le cadre de ce processus;



- Décisions relatives au Projet qui prennent en considération les impacts négatifs cumulatifs de l'activité industrielle passée, en cours et planifiée dans la région, auxquels s'additionnent les nouveaux impacts du Projet;
- Décisions éclairées par la connaissance que tout dans la nature est lié;
- Reconnaissance de l'importance que le promoteur agisse dans le respect de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;
- Reconnaissance de l'importance que le promoteur obtienne le consentement des communautés affectées par son projet avant d'aller de l'avant ;
- Reconnaissance que les impacts du projet devront faire l'objet de mesures d'accommodement appropriées avant que ce dernier soit autorisé; Communication des informations importantes tout au long du processus, avec chaque communauté individuellement;
- Alignement des processus fédéral et provincial, autant que possible, afin d'éviter l'épuisement lié à la consultation ;
- Accès à toute la documentation produite par le promoteur dans les deux langues officielles, incluant les documents techniques ;
- Accès à un support financier adéquat pour permettre de participer de manière significative au processus d'évaluation d'impact;
- Pour certaines communautés, la réalisation autonome de l'évaluation des impacts qui les concerne de manière à valoriser davantage leurs savoirs et leurs connaissances de leurs réalités propres; et
- Pour certaines communautés, le développement d'un plan de consultation individualisé.

4. Peuples autochtones

En ce qui a trait aux consultations de la Couronne, l'Agence présente une liste de peuples autochtones dont l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* pourraient subir des répercussions préjudiciables en raison du Projet.

Bien que l'évaluation d'impact ne constitue pas un processus de détermination des droits, la Couronne consultera les peuples autochtones énumérés ci-dessous afin de comprendre les préoccupations et les répercussions préjudiciables potentielles du Projet sur l'exercice de leurs droits ancestraux et issus de traités et, s'il y a lieu, de prendre des mesures d'accommodement. Ces consultations formeront une partie intégrante du travail qui appuiera l'évaluation du Projet.

Cette liste est sujette à des modifications selon les connaissances acquises sur les effets et les répercussions potentiels du projet, en cas de modification au projet ou à ses composantes ou en fonction de tout autre renseignement recueilli au cours de l'évaluation d'impact.

Tableau 1: Liste de la Couronne des peuples autochtones qui seront consultés

Province	Peuples autochtones
QC	Algonquins of Barriere Lake
QC	Communauté Anicinape de Kitcisakik
QC	Nation Anishnabe du Lac Simon
QC	Première Nation Abitibiwinni
QC	Kebaowek First Nation
QC	Kitigan Zibi Anishinabeg
QC	Long Point First Nation
QC	Timiskaming First Nation
QC	Wolf Lake First Nation
ON	Wahgoshig First Nation
ON	Taykwa Tagamou Nation
QC	Grand Council of the Crees (Eeyou Istchee) / Cree Nation Government

Pendant l'étape préparatoire, le Gouvernement de la Nation Crie ainsi que Wahgoshig First Nation ont informé l'Agence qu'ils ne souhaitent pas participer pleinement pour l'instant au processus d'évaluation d'impact pour le Projet. L'Agence continuera néanmoins de les informer du déroulement du processus d'évaluation d'impact à chacune de ses étapes.

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

L'Agence a résumé une liste d'outils et de méthodes qui permettront de veiller à une mobilisation et à une consultation significative tout au cours du processus d'évaluation d'impact. Dans le cadre des activités de mobilisation et de consultation menées par l'Agence, ces outils et méthodes incluront notamment:

- Aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux participants, pour soutenir la participation des peuples autochtones aux activités de consultation, notamment l'évaluation des effets potentiels et des effets cumulatifs potentiels directs et accessoires, ainsi que les répercussions préjudiciables sur les droits ancestraux ou issus de traités attribuables au projet ;
- Aide financière permettant de mobiliser tous les sous-groupes de la communauté, notamment les jeunes, les femmes et les aînés ;
- Aide financière fournie suffisamment en amont du travail à faire, de manière à ce que les communautés puissent planifier leurs ressources humaines en avance et sécuriser leur salaire, et ainsi éviter de faire cette planification alors que les périodes de commentaires ont déjà commencées;
- Des renseignements clairs sur l'aide financière disponible auprès de l'Agence ; sur le calendrier du processus d'évaluation d'impact (incluant des représentations visuelles du processus, tel que des échéanciers) ; et sur la charge de travail attendue des peuples autochtones, afin d'assurer une participation et une mobilisation à part entière;
- Inclusion des dates limites des périodes de commentaires dans toutes les communications de l'Agence, incluant celles émises par les agents du Programme d'aide financière aux participants, jusqu'à ce que les dates limites soient passées. Rappels, par courriel ou par téléphone, quelques jours avant les dates limites;
- Communication entre la Couronne et les communautés autochtones continue, ouverte et transparente;
- Partage d'informations avec les membres de la communauté selon les modes de communication déterminés par les représentants de chaque communauté (p. ex., brochures, médias sociaux, radios communautaires, assemblées communautaires, infolettres) ;
- Prise en compte des éléments culturels, dont les questions relatives aux saisons (p. ex., plus grande participation durant la saison chaude, indisponibilité lors des périodes de récolte et de chasse), aux protocoles culturels (p. ex., l'offrande de tabac et la remise de cadeaux) et à la spiritualité (p. ex., prières d'ouverture);
- Respect des protocoles de consultation des peuples autochtones lors des activités de consultation ou de mobilisation, dans la mesure du possible;
- Reconnaissance de la toponymie comme étant une partie du savoir autochtone et utilisation des noms de lieux autochtones pour favoriser les échanges;
- Reconnaissance que les cartes représentant les territoires traditionnels sont des documents vivants ;
- Signature d'ententes de confidentialité pour prévenir la divulgation non autorisée de connaissances autochtones et ainsi favoriser le partage de connaissances autochtones;

- Temps raisonnable pour les rencontres de consultations dans les communautés ;
- Rencontres inclusives qui permettent une participation diversifiée (p. ex., accessibilité des lieux de rencontre, moment des rencontres, transport, services de garde, taille des groupes de discussion adaptée aux préférences des membres, prix de présence pour inciter la participation) ;
- Rencontres virtuelles qui privilégient les discussions en petits groupes;
- Activités de mobilisation adaptées aux besoins particuliers de chaque communautés (p. ex. rencontres virtuelles, rencontres en personne, sondages) ;
- Disponibilité d'experts fédéraux pour participer aux rencontres et ateliers sur des questions techniques;
- Prise en compte des commentaires oraux des membres des peuples autochtones aussi sérieusement et avec la même considération que s'ils avaient été soumis par écrit ;
- Offre de la formation sur le processus d'évaluation d'impact¹ ;
- Préparation d'un résumé de rencontre pour les communautés autochtones ayant participé, et ces dernières s'assurent que les opinions de leurs membres y sont bien représentées ;
- Partage en temps opportun avec les peuples autochtones de tous les renseignements pertinents au projet détenus par la Couronne;
- Encouragement au promoteur à fournir de l'information sur son projet en format visuel, tel que des représentations 3D;
- Offre d'ateliers dont le format permet de discuter des principaux documents pendant le processus d'évaluation d'impact, s'il y a lieu; et
- Prise en compte des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 et flexibilité pour accommoder les requêtes associées, lorsque possible (i.e. : répondre positivement aux demandes de délais supplémentaires pour les périodes de commentaires; privilégier les rencontres virtuelles; tenir compte des préférences de chaque communauté dans le choix des plateformes virtuelles à utiliser; tenir des rencontres en personne dans des lieux neutres où la distanciation physique est possible.

De plus, l'Agence étudiera certaines possibilités :

- Traduction des principaux résumés de haut niveau en français, en anglais ou en langues autochtones, dans la mesure du possible;
- Délais souples, autant que possible et dans le respect des délais légiférés, pour tenir compte des processus de communication et de mobilisation dans les communautés; et
- Participation de traducteurs ou interprètes aux réunions se déroulant entre les peuples autochtones et la Couronne.

L'Agence collaborera avec les peuples autochtones relativement à ces éléments, incluant de manière bilatérale, afin d'élaborer un plan de consultation individualisé propre à une communauté en particulier.

¹ La formation de niveau 1 et de niveau 2 axée sur les Autochtones cible le processus d'évaluation d'impact; elle est accessible sur le site Web de l'Agence à <https://www.iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>.

6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

Le tableau 3 en pages 16-26 présente une description des principales étapes du processus d'évaluation d'impact et explique les modalités proposées par l'Agence, au nom de la Couronne, visant à mobiliser et consulter adéquatement les peuples autochtones au cours de chaque étape. La participation des peuples autochtones aux activités de consultation de la Couronne sera appuyée par le programme d'aide financière aux participants. Ce tableau décrit les objectifs de chaque étape et les méthodes de mobilisation, dont les occasions de collaboration entre la Couronne et les Autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer la nécessité d'une évaluation d'impact, l'Agence a consulté les peuples autochtones au sujet de la description initiale du Projet et a préparé le sommaire des questions. Par la suite, l'Agence a transmis au promoteur ce sommaire, qui comprend, entre autres, les principaux enjeux déterminés par les peuples autochtones, afin qu'il y réponde. L'Agence a ensuite sollicité les commentaires des peuples autochtones sur les versions provisoires des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (présent document). L'Agence a pris en considération les commentaires reçus pour finaliser ces documents.

Les peuples autochtones mentionnés au tableau 1, qui souhaitent élaborer avec l'Agence un plan de consultation individualisé, sont invités à exprimer leur intérêt à l'Agence dès que possible, si cela n'est déjà fait, afin que ce plan soit préparé pendant l'étape de l'étude d'impact.

Le Plan pourrait aussi être modifié selon l'évolution de la pandémie de COVID-19. Par exemple, l'Agence ou/et les peuples autochtones pourraient décider que des sessions à distance seraient plus sécuritaires que des sessions en personne. Si un changement au processus, aux délais, aux outils ou aux opportunités de participation est nécessaire, l'Agence publiera un avis sur le Registre canadien d'évaluation d'impact (le registre public) et enverra un courriel à la liste de distribution pour aviser les participants.

7. Approche du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques en matière de mobilisation

En plus du processus d'évaluation d'impact fédéral, le projet minier aurifère Wasamac est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts provinciale, conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec. Pour de plus amples renseignements sur la procédure provinciale, veuillez consulter la page du projet minier aurifère Wasamac sur le [Registre des évaluations environnementales du Québec](#) au lien suivant.

L'Agence collaborera avec le Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans une optique de partage d'information.

La consultation de la Couronne sera réalisée de façon distincte, par l'Agence et le MELCC selon leurs responsabilités respectives.

Pour de plus amples renseignements veuillez consulter le [plan de collaboration](#) entre l'Agence et le MELCC disponible sur le registre public.

8. Approches du promoteur en matière de mobilisation

Pour obtenir des renseignements sur les activités de mobilisation du promoteur avec les peuples autochtones pendant le processus d'évaluation d'impact, veuillez consulter le [résumé de la description détaillée de Projet du promoteur](#) sur le registre public. De plus, le site Web du promoteur abrite une plateforme participative accessible au lien suivant : <https://consultationswasamac.com>.

L'Agence s'attend à ce que les efforts de mobilisation du promoteur soient conformes à l'engagement du gouvernement du Canada à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

L'Agence s'attend à ce que le promoteur implique les peuples autochtones, afin de recueillir de l'information, de déterminer les effets potentiels et les mesures d'atténuation ou d'accommodement appropriées, et de tenir compte des préoccupations tout au long du processus d'évaluation d'impact.

L'Agence s'attend également à ce que le promoteur inclut les connaissances autochtones et les considérations culturelles dans la préparation de l'étude d'impact, qui ont été validées par les peuples autochtones qui les ont fournis, avant de la présenter officiellement à l'Agence à des fins d'examen.

Le Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*² disponible en ligne, contient plusieurs documents d'orientation portant sur la participation et la mobilisation des peuples autochtones. Il est attendu que le promoteur suive et se réfère aux orientations contenues dans ce Guide pour consulter les peuples autochtones adéquatement et compléter son étude d'impact.

Sur demande, l'Agence peut envisager l'organisation d'une série de rencontres, en coordination avec le promoteur et les peuples autochtones, pour discuter, entre autres, des questions techniques au cours de l'avancement du processus d'évaluation. Les conclusions de telles rencontres devraient être documentées et publiées sur le registre public. Les attentes de l'Agence envers le promoteur sont détaillées dans les [lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact](#).

² Voir le Guide du praticien à l'adresse : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale.html>



9. Aide financière aux participants

Toute référence à une aide financière énumérée dans cette section se rapporte uniquement à celle offerte par l'Agence, et non à tout arrangement financier pouvant exister entre les peuples autochtones et le promoteur.

Pendant l'étape préparatoire, une aide financière a été offerte par l'Agence aux peuples autochtones potentiellement affectés par le Projet pour leur permettre de formuler des commentaires sur la description initiale du Projet, ainsi que sur les versions provisoires des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

Une aide financière est également offerte pour aider les peuples autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les peuples autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aidera les peuples autochtones à commenter l'étude d'impact du promoteur et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que les conditions potentielles.

L'Agence reconnaît que le simple fait qu'un peuple autochtone accepte du financement pour participer au processus d'évaluation d'impact ne signifie pas qu'il accorde son consentement au Projet ou qu'il soit en accord avec le processus d'évaluation d'impact.

Pour obtenir de l'information sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, voir les lignes directrices nationales du Programme et la demande, à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/programme-aide-financiere-aux-participants-lignes-directrices-nationales-programme.html>.



10. Rôles et responsabilités des autorités fédérales

Le [plan de délivrance de permis](#) décrit les permis et les autorisations qui peuvent être nécessaires à la réalisation du Projet.

Les autorités fédérales identifiées dans le plan de délivrance de permis, ainsi que celles avec de l'expertise additionnelle travailleront avec l'Agence, le promoteur, les peuples autochtones et d'autres parties afin de clarifier les informations requises reliés à leur expertise ou connaissances. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales pourraient aussi examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence; appuyer et participer aux activités de consultation de la Couronne; et aider l'Agence et les peuples autochtones à comprendre, évaluer et répondre aux répercussions potentielles sur les droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada.

L'Agence coordonnera le processus de consultation de la Couronne et agira comme point de contact pour les peuples autochtones qui voudraient inviter certaines autorités fédérales à prendre part à des discussions, au besoin.

L'expertise de chaque autorité fédérale dans le cadre de l'évaluation d'impact est décrite dans leurs fiches d'information respectives, disponibles sur le registre public aux liens listés dans le tableau 2.

**Tableau 2: Fiches d'information décrivant l'expertise des autorités fédérales relative au processus d'évaluation d'impact pour le Projet**

Autorité fédérale	Fiche d'information disponible sur le registre public
Environnement et Changement climatique Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48039
Santé Canada	https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/49573
Pêches et Océans Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48038
Ressources naturelles Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48033
Transports Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48040
Office des transports du Canada	https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/49566
Femmes et égalité des genres Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48036
Emploi et développement social Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48041
Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada	https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/49567
Services aux Autochtones Canada	https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879/contributions/id/48034

11. Modalité de présentation des commentaires et coordonnées

Les commentaires peuvent être transmis à tout moment, au cours de l'évaluation du Projet, au moyen de la fonction « présenter un commentaire » sur la [page du Projet au Registre canadien d'évaluation d'impact \(Numéro de référence 80879\)](#). Les pièces jointes peuvent aussi être téléversées à l'aide de cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés lors de la soumission, veuillez communiquer avec l'Agence au moyen de l'adresse suivante pour obtenir de l'aide: iaac.information.aeic@canada.ca. Les commentaires peuvent aussi être transmis par courriel à l'adresse iaac.wasamac.aeic@canada.ca ou par la poste.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le registre public, à l'exception des commentaires ou documents qui sont jugés confidentiels ou assujettis à une clause de non-divulgence. La Politique sur les présentations de l'Agence³ détermine les renseignements présentés qui peuvent être communiqués publiquement et ceux qui devraient rester privés. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre façon de protéger la confidentialité, veuillez consulter l'Avis de confidentialité⁴. Si vous ne souhaitez pas que vos commentaires soient publiés sur le registre public, veuillez communiquer avec l'Agence aux coordonnées ci-dessous avant de présenter vos commentaires ou soumettre votre document.

Un résumé des commentaires reçus pendant le processus d'évaluation d'impact sera également ajouté au rapport d'évaluation d'impact de l'Agence.

Pour toutes questions ou information supplémentaire, veuillez communiquer avec le bureau de l'Agence chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact pour ce projet :

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada
Projet minier aurifère Wasamac
901-1550, avenue d'Estimauville
Québec (Québec) G1J 0C1
Tél: 418-254-2435
Courriel : iaac.wasamac.aeic@canada.ca

³ La Politique sur les présentations de l'Agence est accessible à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

⁴ L'Avis de confidentialité de l'Agence est accessible à <https://www.ceaa-acee.gc.ca/050/evaluations/protection?&culture=fr-CA>

Tableau 3: Approches et activités de mobilisation des Autochtones

Notes: Le tableau suivant est un complément au tableau 1 du [Plan de participation du public](#) qui s'applique également aux peuples autochtones, sauf si spécifié autrement dans le présent plan.

Plutôt que des dates précises, la colonne « Échéanciers » contient des références à la durée maximale autorisée par la Loi pour compléter chaque phase du processus. Au fur et à mesure que le processus avance et que les dates précises seront connues, elles seront communiquées aux peuples autochtones.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
Étape 2: Étape de l'étude d'impact (jusqu'à trois ans)				
<ul style="list-style-type: none"> Déterminer, encourager et mettre en place les occasions de collaborer (p. ex., études menées par les peuples autochtones). Continuer l'élaboration des plans de consultation individualisés propres à une communauté autochtone, s'il y a lieu. Communiquer, dans des délais appropriés et dans la mesure du possible, des renseignements sur le projet. Mobiliser et/ou consulter les peuples autochtones 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence collabore avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones. L'Agence collabore avec des peuples autochtones pour élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation individualisés propres à une communauté autochtone, y compris la détermination des approches de partenariat, s'il y a lieu. L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits reconnus par l'article 35 concernant la réalisation d'une évaluation des répercussions potentielles sur ces droits. L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les peuples 	<ul style="list-style-type: none"> Les peuples autochtones présentent des commentaires supplémentaires sur les possibilités de partenariat, ainsi que la manière dont ils souhaitent participer, afin d'élaborer et mettre en œuvre des plans de consultation individualisés propres à leur communauté. Les peuples autochtones indiquent à l'Agence leur degré de satisfaction relatif au processus de consultation à ce jour. Les peuples autochtones présentent des commentaires, incluant sans s'y limiter, relativement aux connaissances autochtones, s'il y a lieu, afin que le promoteur en tienne compte dans l'élaboration de son étude d'impact. Les peuples autochtones collaborent avec le promoteur pour recueillir des renseignements pertinents relatifs aux effets positifs et négatifs potentiels (directs et accessoires) du projet et aux mesures d'atténuation et de 	<ul style="list-style-type: none"> Visioconférences. Courriels. Commentaires en ligne. Aide financière. Rencontres en personne (si le contexte de santé publique le permet). Assemblées communautaires (si le contexte de santé publique le permet). Avis dans le registre public, les médias sociaux, les journaux et la radio. 	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration des plans de consultation individualisés propres à des communautés autochtones débutera, s'il y a lieu, suivant la finalisation du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones. Les visioconférences ou les rencontres entre les peuples autochtones et l'Agence seront offertes approximativement dans les 30 jours suivant le partage des versions provisoires des plans de consultation individualisés propres à une communauté autochtone, s'il y a lieu. Dès le dépôt de l'étude d'impact, mise en œuvre d'une approche

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
<p>potentiellement affectés sur les questions qui revêtent de l'importance pour eux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déterminer les répercussions potentielles du projet sur l'exercice des droits reconnus par l'article 35. • Relever les engagements du promoteur, et les mesures d'atténuation et d'accommodement proposées qui pourraient répondre aux préoccupations des peuples autochtones relatives aux répercussions préjudiciables potentielles du projet sur leurs droits. S'il-y-a lieu, déterminer des mesures additionnelles. • Obtenir l'opinion des peuples autochtones à savoir si l'étude d'impact présentée par 	<p>autochtones admissibles pour soutenir leur participation au processus d'évaluation d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour sur le processus, incluant du matériel informatif rédigé en langage clair, et ajoute des liens vers les principaux documents au registre public. • L'Agence envoie une correspondance détaillant comment les commentaires formulés par les peuples autochtones à propos des Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones ont été considérés. • L'Agence partage des renseignements ou offre aux peuples autochtones une formation sur le processus d'évaluation d'impact. • L'Agence exige du promoteur qu'il fournisse des documents d'information accessibles et contenant des renseignements en langage simple pour soutenir la participation des peuples autochtones. 	<p>suivi et/ou pour élaborer conjointement certaines sections de l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les peuples autochtones partagent leurs points de vue sur les répercussions potentielles du projet sur leurs droits reconnus par l'article 35 • Les peuples autochtones collaborent avec l'Agence pour réaliser une évaluation préliminaire des répercussions potentielles du projet sur leurs droits et identifier des mesures d'atténuation et d'accommodement potentielles. • Les peuples autochtones présentent à l'Agence des avis et/ou des commentaires sur l'étude d'impact du promoteur. 		<p>collaborative entre l'Agence, les autorités fédérales et les peuples autochtones pour examiner l'étude d'impact du promoteur en vue de rassembler des informations portant sur les répercussions potentielles du projet sur les droits des peuples autochtones.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités de développement des capacités, y compris des assemblées communautaires et des visioconférences, pouvant être réalisées à tout moment pendant l'étape de l'étude d'impact et se poursuivant tout au long de l'étape d'évaluation d'impact. • Affichage en continu sur le registre public des documents pertinents à l'évaluation d'impact et des commentaires reçus. La fonction « présenter un commentaire » du registre public est accessible tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
<p>le promoteur répond aux exigences énoncées dans les lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact et si les renseignements fournis sont suffisants pour procéder à l'évaluation d'impact.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence exige du promoteur qu'il présente des renseignements sur le projet et les résultats de ses études et qu'il informe les peuples autochtones au sujet des questions techniques. • L'Agence organise des réunions avec le promoteur, les autorités expertes et les peuples autochtones pour discuter des enjeux techniques. • L'Agence exige du promoteur qu'il travaille avec les peuples autochtones pour leur permettre de recueillir les connaissances autochtones afin de les intégrer à l'étude d'impact. L'Agence exige du promoteur qu'il considère les connaissances autochtones au même titre que les connaissances scientifiques lors de la préparation de son étude d'impact. • L'Agence exige du promoteur qu'il collabore avec les peuples autochtones pour l'évaluation des effets positifs et négatifs potentiels (directs et accessoires), ainsi que des mesures d'atténuation et de suivi, 			<ul style="list-style-type: none"> • Période de commentaires sur l'étude d'impact d'approximativement 30 jours. Celle-ci débutera lorsque l'Agence déterminera que l'étude d'impact est conforme aux lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact. • Séances d'échange portant sur l'étude d'impact organisées dans les 30 jours, approximativement, suivant la publication de l'étude d'impact sur le registre public. • La phase d'étude d'impact sera achevée dans un délai de 3 ans ou moins à compter de l'avis de lancement, incluant la consultation publique sur l'étude d'impact et le temps que prend le promoteur pour répondre aux questions et fournir des informations complémentaires. • Communications avec le promoteur tout au long de l'étape de l'étude d'impact.



Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	<p>en vue de la préparation de l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Agence travaille avec les peuples autochtones pour mettre en place des approches axées sur le partenariat, s'il y a lieu, relativement à la révision de l'étude d'impact du promoteur.• L'Agence fournit aux peuples autochtones des informations sur la protection des renseignements confidentiels.• Période de commentaires sur l'étude d'impact menée par l'Agence. Les commentaires aideront l'Agence à déterminer si l'information disponible relative à l'évaluation du projet est suffisante pour procéder à l'évaluation d'impact. Les peuples autochtones pourront aussi partager leur opinion sur les effets du projet, les mesures d'atténuation et programme de suivi nécessaires.• S'il y a lieu, l'Agence demandera des informations supplémentaires au promoteur.• L'Agence affiche les principaux documents sur le registre public, en français et en anglais.			

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	<ul style="list-style-type: none"> À la fin de la phase de l'étude d'impact, l'Agence communiquera aux peuples autochtones toutes les mises à jour nécessaires, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du PMPA, tout plan de consultation individualisé, l'intégration des connaissances autochtones et toute mise à jour nécessaire à l'évaluation préliminaire par la Couronne des répercussions préjudiciables potentielles sur les droits ancestraux ou issus de traités (d'après les renseignements recueillis durant la phase de l'étude d'impact). 			
<p>Étape 3: Évaluation d'impact menée par l'Agence (jusqu'à 300 jours)</p>				
<ul style="list-style-type: none"> Partager de l'information sur le processus d'évaluation d'impact et les opportunités de participation. Communiquer dans des délais appropriés les mises à jour relatives aux procédures de 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence collabore avec les peuples autochtones pour mettre en œuvre le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, ainsi que les plans de consultation individualisés, s'il y a lieu. L'Agence gère l'aide financière aux participants avec les peuples autochtones admissibles, pour soutenir leur participation à cette étape. 	<ul style="list-style-type: none"> Les peuples autochtones indiquent à l'Agence leur degré de satisfaction relatif au processus de consultation à ce jour. Les peuples autochtones présentent à l'Agence leur point de vue sur les effets du projet, incluant les répercussions potentielles du projet sur les peuples autochtones et sur leurs droits reconnus par l'article 35; sur la manière dont les connaissances autochtones ont été intégrées à l'étude d'impact; et sur les mesures d'atténuation et/ou 	<ul style="list-style-type: none"> Visioconférences. Courriels. Commentaires en ligne. Aide financière. Rencontres en personne (si le contexte de santé publique le permet). 	<ul style="list-style-type: none"> L'étape d'évaluation d'impact durera au plus 300 jours. Séances d'échange portant sur le rapport provisoire et la liste de conditions potentielles organisées dans les 30 jours, approximativement, suivant la publication des documents sur le registre public.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
<p>consultation, s'il y a lieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour les plans de consultation individualisés propres à une communauté autochtone, s'il y a lieu. • Développer des conclusions préliminaires de l'évaluation des impacts potentiels du projet sur les droits des peuples autochtones. • Valider les renseignements sur le rapport provisoire d'évaluation d'impact de l'Agence et les conditions potentielles y étant associées, régler les questions en suspens ou les lacunes soulevées. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour sur le processus et du matériel à distribuer en langage clair et ajoute au registre public des liens vers les principaux documents. • L'Agence continue de collaborer avec des peuples autochtones sur l'évaluation préliminaire des répercussions potentielles sur les droits en vue de rédiger la version provisoire des chapitres portant sur la consultation et l'accommodement du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence. • L'Agence affiche les documents principaux sur le registre public : le rapport provisoire d'évaluation d'impact et la liste provisoire de conditions potentielles, en anglais et en français. L'Agence organise des présentations sur le rapport provisoire d'évaluation d'impact et les conditions potentielles y étant associées. Les présentations inclueront des séances de questions et réponses. • L'Agence s'appuie sur les commentaires présentés sur le registre public, en complément au dialogue continu avec les 	<p>d'accommodement proposées par le promoteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les peuples autochtones présentent à l'Agence des commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence. • Les peuples autochtones présentent à l'Agence des commentaires sur la version provisoire de la liste de conditions potentielles. • Les peuples autochtones participent aux rencontres avec l'Agence pour cerner les questions potentiellement en suspens et toute proposition pour traiter ces questions en suspens. • Les peuples autochtones présentent leurs points de vues à l'Agence concernant le caractère adéquat de la consultation tout au long du processus d'évaluation d'impact. L'évaluation du caractère adéquat de la consultation sera intégrée au rapport. • L'Agence invite les peuples autochtones à fournir un bref résumé de leurs opinions sur le projet, sur le processus de consultation et sur les mesures d'accommodation proposées pour répondre aux impacts et aux préoccupations, qui serait inclut dans le dossier remis au Ministre. • L'Agence intégrera les points de vue des peuples autochtones dans le rapport d'évaluation d'impact. Néanmoins, les 	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée communautaires (Virtuelles ou en personne, si le contexte de santé publique le permet). • Avis sur le registre public, les médias sociaux, les journaux et la radio. 	<ul style="list-style-type: none"> • Période de commentaires sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, ainsi que sur la version provisoire de la liste des conditions potentielles, d'approximativement 30 jours qui débutera suivant l'affichage sur le registre public.

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	<p>détenteurs des droits reconnus par l'article 35, pour continuer l'évaluation des répercussions potentielles sur ces droits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Agence consulte les peuples autochtones sur toute proposition de mesures complémentaires ou d'autres mesures d'accommodement relativement aux répercussions préjudiciables potentielles sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités. • L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, la façon dont les commentaires reçus au cours d'une période de consultation et lors de réunions ont été considérés. • En se servant de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact comme outil principal, l'Agence, avec l'équipe de consultation de la Couronne, communiquera toutes les mises à jour liées à la mise en œuvre du PMPA, de tout plan de consultation individualisé et de l'évaluation détaillée par la Couronne des répercussions préjudiciables potentielles sur 	<p>peuples autochtones peuvent également choisir de préparer leurs propres soumissions indépendantes qui seront présentées directement au ministre pour aider à éclairer sa décision.</p>		

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités (d'après les renseignements recueillis durant la phase de l'évaluation d'impact).			
Étape 4: Prise de décisions (jusqu'à 30 jours)				
<ul style="list-style-type: none"> Présenter le rapport d'évaluation d'impact, qui inclut les points de vue des peuples autochtones, au ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Présenter les soumissions indépendantes préparées par les peuples autochtones directement au Ministre, s'il y a lieu. Répondre aux questions en suspens, s'il y a lieu. Transmettre la déclaration de décision aux peuples autochtones potentiellement affectés. 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence présente le rapport d'évaluation d'impact au ministre de l'Environnement et du Changement climatique. Le rapport inclut les points de vue des peuples autochtones. Les peuples autochtones peuvent également choisir de présenter leurs propres soumissions indépendantes directement au Ministre, pour aider à éclairer le processus décisionnel fédéral. L'Agence envoie un courriel et/ou une lettre de mise à jour sur le processus et du matériel à distribuer en langage clair et ajoute au registre public des liens vers les principaux documents. Au besoin, l'Agence continue de consulter les peuples autochtones au sujet du rapport d'évaluation d'impact, de toute condition potentielle supplémentaire recommandée, de toute proposition de mesures 	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue continu avec l'Agence à propos de l'évaluation des répercussions préjudiciables potentielles sur les droits, s'il y a lieu Dialogue continu avec l'Agence à propos des possibles options d'accommodement, s'il y a lieu. 	<ul style="list-style-type: none"> Courriels Visioconférences, s'il y a lieu. Aide financière, s'il y a lieu. Rencontres en personne, s'il y a lieu (si le contexte de santé publique le permet). Avis sur le registre public, les médias sociaux, les journaux et la radio. 	<ul style="list-style-type: none"> L'avis public annonçant la déclaration de décision sera publié dans un délai de 30 jours après la publication par l'Agence du rapport d'évaluation d'impact et des conditions proposées au Ministre. Dans les 30 jours, approximativement, suivant l'affichage de la déclaration de décision, possibilité de tenir une visioconférence entre l'Agence et les peuples autochtones pour discuter de la décision et des documents connexes. Consultations se poursuivent pendant l'étape de la prise de décision, pour discuter de mesures d'accommodation supplémentaires, s'il y a lieu.



Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	<p>complémentaires potentielles ou d'autres mesures d'accommodement relativement aux répercussions préjudiciables potentielles sur l'exercice des droits ancestraux ou issus de traités.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'Agence répond aux questions en suspens avant la déclaration de décision du Ministre.• L'Agence affiche la déclaration de décision du ministre sur le registre public. La déclaration de décision comprendra les motifs concernant la détermination de l'intérêt public et toutes conditions exécutoires auxquelles le promoteur devra se conformer. L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, la façon dont les commentaires reçus au cours d'une période de consultation et lors de réunions ont été considérés.• L'Agence tient une réunion d'information avec les peuples autochtones au sujet de la déclaration de décision du ministre, et explique la manière dont les commentaires ont été pris en compte.			

Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence offre aux peuples autochtones intéressés l'occasion d'en apprendre sur les étapes qui suivront la décision relative à l'évaluation d'impact. 			
Étape 5: Post décision (Si le projet est approuvé)				
<ul style="list-style-type: none"> Transférer le dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales. Établir, le cas échéant, un comité de surveillance à l'appui du programme de suivi et de surveillance. Rendre disponibles les résultats du programme de suivi. 	<ul style="list-style-type: none"> L'Agence facilite le transfert du dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales, en vue des approbations réglementaires postérieures à la décision. L'Agence tiendra des activités de conformité et d'application de loi. L'Agence mobilisera et/ou consultera sur des modifications de la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les peuples autochtones pourraient participer au comité de surveillance, s'il y a lieu. Les peuples autochtones formulent des commentaires sur des modifications de la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Commentaires en ligne à propos de modifications à la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités de surveillance et de suivi auront lieu pendant tout le cycle de vie du projet. Si un comité de surveillance est établi, les réunions auront lieu selon les délais identifiés lors de discussions avec les membres du comité. Les résultats du programme de suivi sont affichés selon l'échéancier identifié dans la déclaration de décision. La période de commentaires en ligne se déroulera au cours des 30 jours qui suivent l'affichage de des modifications potentielles à la déclaration de décision, si le promoteur



Objectifs de l'étape	Activités prévues	Opportunités de participation pour les peuples autochtones	Méthodes de mobilisation et de consultation	Échéanciers
				soumet un changement de projet.